

20 MAI 2019

COURRIER

Tableau annuel d'avancement au
Grade de Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SALSES LE CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

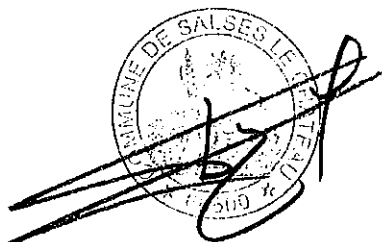
Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1-BRUGULAT Véronique 2- 3- 4- 5-	Adjoint administratif territorial 6 ^{ème} échelon	01/01/2019

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salses le Chateau
Le 16 avril 2019

Le Maire
Jean-Jacques LOPEZ



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE n° 01/2019

Tableau annuel d'avancement au
Grade de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

CENTRE DE GESTION

20 MAI 2019

COURRIER

Le Maire de SALSES LE CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1-LLAMAS Jean-Raymond	Adjoint technique territorial 4 ^{ème}	01/01/2019
2-	échelon	
3-		
4-		
5-		

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salses le Chateau
Le 16 avril 2019

Le Maire
Jean-Jacques LOPEZ



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.